



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

furathiocarbe

Question écrite n° 28861

Texte de la question

M. Marc Dolez attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le fait que depuis cinq ans, chaque printemps, des oiseaux en nombre considérable, pigeons en particulier, sont empoisonnés en pleine période de reproduction suite à la consommation de semences de pois traitées au furathiocarbe, commercialisés par la firme Novartis, sous l'appellation « Promet CS 400 ». Les actions de prévention mises en place par le fabricant à la demande des fédérations de chasseurs sont nettement insuffisantes. Elles visent à montrer du doigt les usagers (les agriculteurs), en les accusant de « mauvaises pratiques agricoles », c'est-à-dire de semer en n'enterrant pas toutes les graines. Or, il est notoire que l'enfouissement de toutes les graines est techniquement impossible et que les quantités inévitablement laissées en surface suffisent à causer les catastrophes, dont l'ampleur varie, en fait, en fonction de la présence en nombre plus ou moins important des oiseaux (migrateurs) et des conditions climatiques. A ce jour, seules les organisations de chasseurs se sont inquiétées de cette atteinte grave contre la faune. Elles ont récemment sensibilisé la presse nationale et l'opinion publique afin qu'une décision puisse être prise quant à cet empoisonnement d'ampleur aux terribles effets sur la faune et l'environnement. C'est pourquoi il lui demande s'il ne serait pas opportun, de suspendre immédiatement l'utilisation de ce produit jusqu'à ce que le fabricant propose une solution présentant réellement toutes les garanties en matière de respect de l'environnement et de la faune.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'empoisonnement d'oiseaux par le furathiocarbe utilisé pour traiter les semences de pois. Le ministère chargé de l'environnement a demandé, fin 1999, la suspension de l'homologation du Promet CS 400, appellation du produit contenant le furathiocarbe. Cette demande était justifiée par la très forte toxicité aviaire de la substance active, notamment envers le pigeon ramier, les mortalités d'oiseaux recensées dans plusieurs départements et la nécessité de respecter les dispositions de la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. En réponse à cette demande, le ministère de l'agriculture et de la pêche a décidé le 20 juillet 2000, après avis du comité d'homologation des substances et de la commission de l'étude de la toxicité, le retrait d'autorisation du Promet CS 400. Cependant, après coloration du produit en noir, potentiellement moins attirant pour l'avifaune, le produit pourra être commercialisé et utilisé jusqu'au 30 juin 2001.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28861

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 1999, page 2433

Réponse publiée le : 6 novembre 2000, page 6347